

JEU CONCOURS DEF « Calend'Eurier de l'Avent »

- FACEBOOK & INSTAGRAM -

Article 1 - Organisateur et durée du jeu concours

Le District de l'Eure de Football (le DEF), dont le siège social est situé au 327, rue du Luxembourg – 27000 Évreux (*ci-après l'« Organisateur »*) propose d'organiser un jeu concours intitulé « **Calend'Eurier de l'Avent** » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Ce jeu concours se déroulera du 01 au 24 décembre 2025.

Article 2 - Conditions de participation au jeu concours

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans, licenciée ou non auprès de la F.F.F et de ses organes décentralisés (Ligue, District).

2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement ») disponible sur le site internet du District de l'Eure de Football : <https://eure.fff.fr>

2.3. Le jeu concours est limité à une seule participation par personne sur chaque réseau. Chaque personne peut participer à chaque publication du jeu concours (24 au total). La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante à chaque publication.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraîne la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Principe du jeu-concours et modalités de participation

Le jeu concours se déroule sur la page **Facebook** du District de l'Eure de Football et sur le compte **Instagram** du District de l'Eure de Football et uniquement sur les publications annonçant ledit jeu concours.

Le jeu concours du « **Calend'Eurier de l'Avent** » consiste à faire gagner, chaque jour du 1er au 24 décembre, un cadeau à l'un des participants.

Un jour sur deux, la publication du jeu concours sera proposée sur la page Facebook officielle du District de l'Eure de Football.

L'autre jour sur le compte Instagram officiel du District de l'Eure de Football.

Pour valider sa participation, le Participant doit impérativement :

- Liker la publication du jeu concours (sur Facebook ou Instagram en fonction du jour).
- Identifier un ami en commentaire (sur Facebook ou Instagram en fonction du jour).
- S'abonner (à la page Facebook du DEF ou sur le compte Instagram en fonction du jour).

ATTENTION : les publications liées au jeu concours du « **Calend'Eurier de l'Avent** » 2025 du District de l'Eure de Football seront UNIQUEMENT publiées sur la page Facebook et le compte Instagram du District de l'Eure de Football (lien ci-dessous).

PAGE FACEBOOK DU DEF :

<https://www.facebook.com/districtfootballeure>

COMPTE INSTAGRAM DU DEF :

https://www.instagram.com/districtfootballeure?utm_source=ig_web_button_share_sheet&igsh=ZDNlZDc0MzIxNw==

Toute autre publication, provenant d'une autre page ou d'un autre compte Instagram N'ENTRERA PAS dans le cadre du jeu « **Calend'Eurier de l'Avent** » et sera susceptible de recours de l'entité organisatrice.

Le District de l'Eure invite les participants à redoubler de vigilance afin d'éviter les tentatives d'arnaques. Nous vous invitons par ailleurs à nous signaler toute(s) page(s) ou compte(s) autre(s) au nom du District de l'Eure de Football qui tenterai(en)t de se faire passer pour le DEF.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les vainqueurs du jeu concours « **Calend'Eurier de l'Avent** » sont les participants qui auront été tirés au sort par le District. Les vainqueurs seront annoncés sur Facebook et Instagram, en message privé.

Article 5 - Dotations

Les dotations du jeu « **Calend'Eurier de l'Avent** » seront révélées chaque jour sur Facebook et Instagram, au travers des publications quotidiennes, du 1er au 24 décembre.

Article 6 - Remise de la dotation

A l'issue du jeu concours et des tirages au sort, l'Organisateur s'engage à prendre contact avec les gagnants dans les plus brefs délais sur Facebook, via la messagerie privée ou sur Instagram via la messagerie privée. La dotation de chaque publication sera à venir chercher au siège du district.

Article 7 - Gratuité de la participation

La participation se faisant sur « Facebook » et sur « Instagram » sur une base de gratuité, elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services des fournisseurs d'accès à internet est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage en général.

Article 8 - Utilisation des données personnelles du participant

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données), les Participants aux jeux-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit

d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

Les informations personnelles des Participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi des jeux-concours, et sont indispensables pour participer à ceux-ci.

Article 9 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non pas être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement des jeux-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, Il se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur précise que les décisions et résultats proclamés lors de ce jeu-concours sont insusceptibles de quelconques recours.

Article 10 - Accessibilité du Règlement

Le Règlement peut être consulté librement sur le site internet du district de l'Eure de football à l'adresse : <https://eure.fff.fr/documents/?cid=33>.

Article 11 - Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française.

Article 12 -Cas non prévus

Les éventuels cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du Comité de Direction du DEF sans autre forme de recours.
